

Concours d'accès aux Instituts Régionaux d'Administration

Nom de l'IRA : METZ

Nature du concours (interne, externe, 3e voie) : 3^e VOIE

Epreuve : CAS PRATIQUE

CONSIGNES

- Remplir soigneusement, sur CHAQUE feuille officielle, la zone d'identification en MAJUSCULES.
- Ne pas signer la composition et ne pas y apporter de signe distinctif pouvant indiquer sa provenance.
- Numéroté chaque PAGE (cadre en bas à droite de la page) et placer les feuilles dans le bon sens et dans l'ordre.
- Rédiger avec un stylo à encre foncée (bleue ou noire) et ne pas utiliser de stylo plume à encre claire.
- N'effectuer aucun collage ou découpage de sujets ou de feuille officielle. Ne joindre aucun brouillon.

[Logo Marianne Préfecture]

Préfecture de xxx

Affaire suivi par: xxx

Téléphone: xxx xxx xxx

Mail: xxx@xxx

Chargé de mission développement durable

[Ville], le [date]

A l'attention du préfet

Objet: Note présentant les objectifs, les modalités de mise en œuvre ainsi que la stratégie de mobilisation à l'échelle départementale des Zones à Faibles Emissions (ZFE)

Pièces jointes: Annexe 1: Bilan mi-parcours de l'action des collectivités déjà engagées.

Annexe 2: Un modèle de feuille de route.

Face à la dégradation de l'écosystème ainsi que la pollution atmosphérique qui impactent de plus en plus la santé humaine, la problématique sur la qualité de l'air préoccupe sérieusement l'Etat français. Les questions sur la qualité et les polluants de l'air deviennent une priorité dans les politiques européennes. Cet effet direct de la pollution atmosphérique sur la santé conduit l'Etat à instaurer les Zones à Faibles Emissions (ZFE) qui limiteront la circulation des véhicules les plus polluants et permettront d'améliorer la qualité de l'air.

Dans le but de l'élargissement du périmètre des collectivités engagées et afin de bien organiser le séminaire de présentation des démarches et perspectives sur les Zones à Faibles Emissions (ZFE), il sera présenté dans cette note les objectifs poursuivis par les ZFE mobilités, les modalités de leur mise en œuvre ainsi qu'une proposition de mobilisation des stratégies à l'échelle départementale.

I) Les objectifs poursuivis par les Zones à Faibles Emissions mobilités (ZFE-m)

La création des ZFE-m est née par la loi d'orientation des mobilités n° 2019-1128 du 24 décembre 2019. Ces zones sont permises aux collectivités de limiter la circulation des véhicules les plus polluants sur leur territoire. Elle servira à améliorer la qualité de l'air et à préserver la santé des populations dans les zones denses les plus polluées.

Les objectifs définis par ces ZFE-m aboutissent à des buts opérationnels mais aussi stratégiques.

(A) Les objectifs opérationnels des ZFE-m.

Les objectifs opérationnels des ZFE-m seront en faveur de la population, de la collectivité ou encore de l'agglomération. Il s'agira principalement de protéger les populations dans les zones denses les plus polluées en :

- engageant des travaux qui encourageront la mobilité plus propre,
- accompagnant les campagnes d'information locale visant à favoriser l'importance des restrictions des véhicules polluants,

- sensibilisant la population sur les effets néfastes de l'exposition à la pollution atmosphérique ainsi que les impacts socio-économiques et environnementaux qu'elle peut engendrer,
- soutenant et récompensant les engagements de la population qui se laissent conduire dans cette démarche de changement.

Les bénéfices attendus de la création des ZFE-m porte sur une large vision stratégique tant sur le plan socio-économique que sur le plan environnemental mais aussi sur le plan national comme sur le plan européen.

B) Les objectifs stratégiques des ZFE-m

Elles visent à permettre le respect des valeurs limites et les normes liées à la qualité de l'air. Ce qui permettra de réduire les effets nocifs des polluants sur la santé mais aussi de préserver l'écosystème.

Les ZFE-m vont conduire les collectivités à :

- revoir l'urbanisme,
- organiser les voiries,
- sensibiliser aux alternatives de l'usage individuel de la voiture,
- favoriser les transports en commun,
- à déployer des infrastructures comme les bornes de recharge électrique,
- suivre régulièrement la qualité de l'air sur une zone,
- agir en matière d'aménagement du territoire,
- réduire des coûts engagés par les pollutions atmosphériques,
- diminuer les décès prématurés liés à l'impact sanitaire de la pollution.

De quelle manière tous ces objectifs peuvent être atteints ?

II) Les modalités de mise en œuvre des zones à faibles émissions

Les plans d'actions sont à mettre en œuvre au niveau local, départemental, régional, national, européen voire international.

A) Les mises en œuvre au niveau local accompagnant la mobilité au quotidien.

La mise en place des mesures réglementaires sont nécessaires afin de déployer efficacement les ZFE-m telles que

- les contrôles automatisés,
- les recours aux forces de l'ordre et service de l'Etat,
- les sanctions pour le non-respect des normes,
- le remplacement des vieux appareils polluants de chauffage,
- la fiscalité avantageuse sur le Gaz Naturel pour les véhicules,
- la simplification des procédures de création et d'extension des ZFE.

B) Les modalités de mise en œuvre étendue:

Les Bénéfices des ZFE-m s'étendent aussi à l'entreprise, aux collectivités et non seulement au niveau du ménage.

Pour ce faire, un partenariat doit se mettre en place. Une coopération qui vise à:

- encourager la mobilité partagée (covoiturage, transport collectif)
- participer aux appels à projet comme celui lancé par l'Ademe,
- favoriser la logistique urbaine durable (velos, GNV, électrification)
- déployer les transports ferroviaires et fluviaux

III) Quelles sont les axes de stratégies de mobilisation à l'échelle départementale

Il faudra s'appuyer sur les mesures sectorielles déjà en place.

- Pour les véhicules, renforcer les exigences des vignettes Crit'Air,
- Sensibiliser au bonus écologique et prime à la conversion,

Concours d'accès aux Instituts Régionaux d'Administration

Nom de l'IRA : METZ

Nature du concours (interne, externe, 3e voie) : 3^e VOIE

Epreuve : CAS PRATIQUE

CONSIGNES

- Remplir soigneusement, sur CHAQUE feuille officielle, la zone d'identification en MAJUSCULES.
- Ne pas signer la composition et ne pas y apporter de signe distinctif pouvant indiquer sa provenance.
- Numéroté chaque PAGE (cadre en bas à droite de la page) et placer les feuilles dans le bon sens et dans l'ordre.
- Rédiger avec un stylo à encre foncée (bleue ou noire) et ne pas utiliser de stylo plume à encre claire.
- N'effectuer aucun collage ou découpage de sujets ou de feuille officielle. Ne joindre aucun brouillon.

- Accompagner dans le cadre du Fonds Air-Mobilité par l'Ademe

- Allouer des aides supplémentaires pour accompagner les changements de comportements.

- Proximité et facilité d'accès des bornes de recharge.

- Astreinte financière à l'Etat par semestre de retard (10M€)

La mise en place des ZFE-m. permet de participer à la transition écologique tout en préservant la santé et en diminuant l'utilisation des véhicules individuels.

Annexe 1 : Bilan mi-parcours des collectivités déjà engagées.

① Les moyens

• Moyens matériels et réglementaires

- vignettes Crit'Air
- plan vélo
- couverture
- borne de recharges
- extension de l'urbanisme
- aménagement voirie
- contrôle automatisé

• Moyens financiers

- bonus écologique
- prime à la conversion
- prime achat véhicule électrique ou hybride
- fonds air-mobilité

① Les limites

- Difficultés techniques
- Fréquence des contrôles et régularité des états de lieux environnementaux
- Insuffisance des précisions sur les délais et objectifs à atteindre
- Efficacité de la conduite du changement

② Opportunités

- Bateaux électriques
- Vélos cargos
- Chantiers verts
- Evénements grands publics
- Formation à la qualité de l'air
- Communication sur les panneaux de l'air
- Plan accessibilité à pied
- aménagements stratégiques pour piétons
- aires de livraison
- Boîtes à colis
- Free floating
- Aménagements pistes cyclables

③ Contraintes:

- Budgétaires
- Matériels
- Techniques
- Territoriales
- Ressources humaines
- Procédurales
- Dérogations

Annexe 2: Feuille de route.

	<u>Acteurs:</u>	<u>Actions:</u>
- Etape 1:	Préfet et équipe développement durable.	Alignement du projet aux plans d'action de l'Etat par la mise en place d'un cahier des charges
- Etape 2:	Ademe Collectivités Etablissements publics	* Participer à la surveillance qualité * Communiquer sur l'évolution, les bonnes pratiques, les améliorations * Sensibiliser sur les effets négatifs et sur les sanctions
- Etape 3:	Entreprises Professionnels Agriculteurs.	* Respect des mesures réglementaires * Participer aux changements de comportements
- Etape 4:	Région	Communication institutionnelle: * journée dédiée * congrès * formation
- Etape 5:		Mise en place des plans d'actions: → suivi et évaluation Mesurer l'efficacité des actions Envisager des améliorations Contrôler les moyens déployés et les résultats
- Etape 6:		Vérification des délais et échéances à respecter.

